

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
26 août 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	6
Votants	8

Secrétaire de séance :
M. Dorig LE CRAS

Le **lundi sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-France BERNARD, Maire, à la mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-France BERNARD, M. Matthieu APRIOU, M. François JEGOU, M. Yann LE POULLENNEC, M. Damien LOSEILLE, M. Dorig LE CRAS.

ETAIENT REPRÉSENTÉES : Mme Malo COMBES (pouvoir à M. Yann LE POULLENNEC), Mme Dominika DOLENGIEWICZ (pouvoir à Mme Marie-France BERNARD).

ETAIENT ABSENTES : Mme Gwennaëlle PORS, Mme Agnès CASSIN, Mme Fairouz SAID.

DÉLIBÉRATION N°2026_10_03

TAXE SUR LA VACATION DES LOCAUX D'HABITATION (THLV)

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les évolutions déterminantes concernant la fiscalité des logements vacants.

À compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) remplacera la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre la vacance locative. Rappelons que le Conseil Municipal avait adopté la THLV le 6 février 2023 lors du précédent mandat.

Pour simplifier le dispositif, la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) seront supprimées au 31 décembre 2026.

La TVLH s'appliquera aux propriétaires de logements vacants depuis au moins :

- une année en zone tendue ;
- deux années hors zone tendue.

Cette taxe sera instaurée automatiquement en zone tendue. En revanche, pour les communes situées hors zone tendue, comme Trémargat, une délibération sera nécessaire pour son institution. Cette délibération devra être transmise avant le 1er octobre 2026 pour une application dès le 1er janvier 2027, conformément à l'article 1639 A bis du CGI.

Par ailleurs, la délibération fixant le taux de la TVLH devra être adoptée avant le 15 avril 2027 pour une application la même année, ou de manière anticipée, en même temps que la délibération d'institution.

Ce taux n'est pas soumis aux règles de lien et reste donc indépendant. Le taux est toutefois plafonné et ne peut excéder 50 %.

VU le Code général des impôts et plus notamment l'article 1406 bis et l'article 1639 A bis ;

VU la délibération du 6 février 2023 instaurant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur le territoire de la commune de Trémargat ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des logements vacants participe aux objectifs de lutte contre la dégradation du bâti et de soutien à l'attractivité de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trémargat, située hors zone tendue, dispose de la faculté d'instituer la TVLH sur son territoire ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Trémargat, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts.

**Le secrétaire de séance,
M. Dorig LE CRAS
Conseiller Municipal**

**La présidente de séance,
Marie-France BERNARD
Maire**

